N.° 283.

Au nom de la République française.

L O I.

B. n.° 72.

N.° 668.

QUI déclare celles des 24 Messidor an III, et 11 Thermidor an IV, applicables aux ci-devant religieuses soumise à la prestation du serment civique.

Du 14 Fructidor, an quatrième de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence, et de la résolution du 13 Fructidor.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il est de la justice et de l'humanité de venir aux secours des ci-devant religieuses et autres personnes du sexe soumises à la prestation du serment civique, et qu'il est instant de leur accorder les mêmes secours qu'aux ci-devant religieuses vivant en communauté,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Les lois des 24 messidor de l'an III et 11 thermidor dernier, soit applicables aux ci-devant religieuses et autres personnes du sexe qui avaient été soumises à la prestation du serment civique ; leurs pensions leur seront payées pour les termes et de la manière déterminés par lesdites lois, et sur la simple justification de soumission aux lois de la République.

La présente résolution sera imprimée.

Signé EMM. PASTORET, *président ;*
PEYRE, BOURDON, NOAILLE, *secrétaires.*

N.° 9.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 14 Fructidor, an VI de la République française.

Signé MURAIRE, *président ;*
JOHANNOT, FOURCADE, FERROUX, PÊCHEUR, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée et qu'elle sera munie du Sceau de la République. Fait au palais national du directoire exécutif. Le 14 Thermidor, an IV.e de la Republique française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *Signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président ;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE *; et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
place du Carrouzel.